



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS  
Jacques JODAR à Augustin TEYSSIER

**Absent :** Gérard BLANC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/055 : Fixation des tarifs du concert Gospel du 20 septembre 2025 au bénéfice de la Chapelle Notre Dame du Château**

**Rapporteur :** Elisabeth RABOUIN

Il est indiqué à l'Assemblée qu'un concert Gospel est organisé le 20 septembre 2025 au soir dont les recettes seront affectées au projet de réhabilitation de la Chapelle Notre Dame du Château.

Il est nécessaire de créer les tarifs des billets d'entrée de cet événement :

- Tarif plein : 15 €
- Demi-tarif (12 à 18 ans) : 7,5 €
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit

**L'exposé du rapporteur entendu,**  
**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** les tarifs des billets d'entrée du concert de Gospel qui sera organisé le 20 septembre 2025 comme suit :



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250616-DEL-2025-055-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

- Tarif plein : 15 €
- Demi-tarif (12 à 18 ans) : 7,5 €
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit

**PRECISE** que ce tarif sera encaissé par la régie de recettes Culture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »